CARRIERE COMMUNICATION

Société à responsabilité limitée au capital de 525 000 euros
Siège social : 9 rue d'Hauteville
21121 DAIX
434 491 361 RCS DIJON

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 juin 2024

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 525 000 euros, divisé en 525 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 278 250 euros pour le porter à 803 250 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 1 162 400 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 525 000 parts existantes, lequel est porté de 1 euro à 1.53 euro.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"11° Par décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 278 250 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à huit cent trois mille deux cent cinquante euros (803 250 euros).

Il est divisé en 525 000 parts sociales de 1.53 euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 525 000, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés de la manière suivante."

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Eric CARRIERE
Gérant